



Indice des prix à la consommation du mois d'octobre 2017.

L'indice des prix à la consommation, établi conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 1999, est de **849.08** pour le mois d'octobre 2017 par rapport à la base 100 au 1^{er} janvier 1948.

La moyenne des six derniers mois de l'indice raccordé s'établit pour le mois d'octobre 2017 à **846.07**.

Luxembourg, le 8 novembre 2017.
**Institut national de la statistique
et des études économiques**





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit - Agrément.

Par arrêté ministériel du 8 novembre 2017 un agrément non-conditionné a été accordé à Madame Fatma Alina THIES, demeurant à L-9380 Merscheid, 2, rue du Puits, pour l'exercice de l'activité « accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit ».

L'agrément non-conditionné prend cours le 8 novembre 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/440-02/2017**.

Ledit arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 25 septembre 2017.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services pour Jeunes - Agrément.

L'agrément illimité dans le temps est accordé à Les Auberges de Jeunesse Luxembourgeoise a.s.b.l., ayant son siège à 2 rue du Fort Olisy, L-2261 Luxembourg, pour l'activité de son Service de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes à la « Maison de Jeunes VI*P », sise à 16, rue du Huy, L-9415 Vianden.

L'agrément illimité dans le temps prend cours le 24 octobre 2017, annule et remplace l'agrément 200707/34 et est enregistré sous le numéro JE AL 201710/34.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services pour Jeunes - Agrément.

L'agrément limité dans le temps est accordé pour la durée de six mois à la Croix-Rouge luxembourgeoise, ayant son siège à 44, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, pour l'activité de son Service de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes à la « Maison des Jeunes Steinfort », sise à 5, rue de l'École, L-8420 Steinfort et dans son annexe « Maison des Jeunes Koerich », sise à 7 rue de l'École, L-8358 Goebblange. L'agrément limité dans le temps est accordé sous réserve de l'exécution par l'organisme gestionnaire de la condition de se conformer aux points mentionnés dans le rapport de la visite d'agrément datant du 23 octobre 2017.

L'agrément limité dans le temps prend cours le 23 octobre 2017, annule et remplace l'agrément SEJE AL 201506/18 et est enregistré sous le numéro JE AL 201710/18.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services pour Jeunes - Agrément.

L'agrément limité dans le temps est accordé pour la durée de six mois à Centre de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes a.s.b.l., ayant son siège à 16, rue de Luxembourg, L-6750 Grevenmacher, pour l'activité de son Service de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes au « Centre de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes », sis à 20, rue de la Poste, L-6774 Grevenmacher. L'agrément limité dans le temps est accordé sous réserve de l'exécution par l'organisme gestionnaire de la condition de se conformer aux points mentionnés dans le rapport de la visite d'agrément datant du 25 octobre 2017.

L'agrément limité dans le temps prend cours le 25 octobre 2017, annule et remplace l'agrément JE RNAI 201509/11 et est enregistré sous le numéro JE AI 201710/1.





Arrêté ministériel du 2 novembre 2017 portant nomination des membres de la commission de recours en matière disciplinaire.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, et notamment son article 43^{quater} ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Sont nommés membres effectifs et membres suppléants de la commission de recours en matière disciplinaire :

Membres effectifs

- Monsieur Romain Nehs, directeur adjoint détaché au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Monsieur Jean-Marie Wirtgen, directeur à la formation professionnelle ;
- Madame Marlène Baustert, attachée au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Monsieur Kimon Leners, membre de la Conférence Nationale des Élèves du Luxembourg ;
- Madame Romy Couturier, membre de la Fédération des Associations de Parents d'Élèves du Luxembourg.

Membres suppléants

- Madame Marielle Bruck, professeur-attaché au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Madame Karin Meyer, directrice adjointe à la formation professionnelle ;
- Madame Elisabeth Gieres, attachée au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Monsieur Max Bintener, membre de la Conférence Nationale des Élèves du Luxembourg ;
- Madame Christiane Schaus, membre de la Fédération des Associations de Parents d'Élèves du Luxembourg.

Art. 2.

Les membres sont nommés pour un terme de cinq ans.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Un exemplaire en sera expédié aux personnes concernées pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 2 novembre 2017.

*Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*
Claude Meisch





Convention collective de travail - Dépôt.

Le dépôt de la convention collective de travail suivante a été accepté par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :

Convention collective de travail pour les salariés de la S.A. SAICA Flex Luxembourg (valable du 01.09.2017 au 31.12.2018) signée en date du 28 août 2017 entre la direction de la S.A. SAICA Flex Luxembourg, la délégation du personnel de la S.A. SAICA Flex Luxembourg et le syndicat LCGB.





Entreprises de réassurance - Fusion-absorption entre les entreprises de réassurance « ARCELOR MITTAL PROPERTY AND CASUALTY REINSURANCE S.A. » (société absorbante) et « ARCELOR MITTAL PROPERTY AND CASUALTY REINSURANCE 2 S.A. », « ARCELOR MITTAL PROPERTY AND CASUALTY REINSURANCE 3 S.A. » et « ARCELOR MITTAL PROPERTY AND CASUALTY REINSURANCE 4 S.A. » (sociétés absorbées).

Par arrêté ministériel du 26 octobre 2017, la fusion par absorption entre l'entreprise de réassurance « ARCELOR MITTAL PROPERTY AND CASUALTY REINSURANCE S.A. », société absorbante, avec siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, et les entreprises de réassurance « ARCELOR MITTAL PROPERTY AND CASUALTY REINSURANCE 2 S.A. », « ARCELOR MITTAL PROPERTY AND CASUALTY REINSURANCE 3 S.A. » et « ARCELOR MITTAL PROPERTY AND CASUALTY REINSURANCE 4 S.A. », sociétés absorbées, toutes avec siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, est autorisée.

